

Numéro du marché : 22-96 TECH



Hôtel de Ville
BP 80104
31170 TOURNEFEUILLE
☎ : 05 61 15 98 49
Courriel : marches-publics@mairie-tournefeuille.fr

**MARCHE DE FOURNITURE DE
FLEURS ANNUELLES
POUR LA VILLE DE TOURNEFEUILLE – ANNEE 2023**

ACTE D'ENGAGEMENT

Marché passé en application de l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique

Le présent document vaut acte d'engagement

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 16 janvier 2023 à 16 heures

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DES PARTIES CONTRACTANTES

ARTICLE 1-1 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE

1-1-1 / Pouvoir Adjudicateur

Mairie TOURNEFEUILLE
Place de la Mairie
BP 80104
31170 TOURNEFEUILLE
Téléphone : 05.62.13.21.21 Télécopie : 05.62.13.21.00
Adresse Internet: www.mairie-tournefeuille.fr

1-1-2 / Représentant du pouvoir adjudicateur

Le Maire de Tournefeuille autorisé à signer le marché en application de la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2020 habilité à donner les renseignements prévus aux articles L2191-8 et R. 2194-46 et suivants du code de la Commande Publique.

Imputation budgétaire : Budget communal

1-1-3 / Désignation du Comptable assignataire des paiements

Madame la Trésorière Payeur Général de Cugnaux, 46 place de l'église, 31270 Cugnaux.
(05.62.20.77.77)

ARTICLE 1-2 : IDENTIFICATION DU TITULAIRE DU MARCHÉ

Je soussigné, engageant ainsi la personne morale (ou physique) ci-après désignée dans le marché sous le nom de « titulaire »,

Monsieuragissant au nom et pour le compte de l'entreprise
.....

Adresse (siège social):.....
.....

Numéro de téléphone :

Numéro de télécopie :

Courriel :@.....

Numéro d'identité de l'établissement (**SIRET**) :

Code d'activité économique principale (APE) :

Agissant pour mon propre compte ;

Agissant pour le compte de la **société** (*indiquer le nom*)
.....

Agissant en tant que mandataire

du groupement solidaire du groupement conjoint
pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature
du

Après avoir pris connaissance de l'appel public à la concurrence ayant pour objet un marché de fourniture de fleurs annuelles pour la ville de Tournefeuille

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du Dossier de Consultation notamment de ses annexes et des documents qui y sont mentionnés **que je déclare accepter sans modifications ni réserves,**

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur concernant les procédures adaptées de marché public adoptées par la Commune de Tournefeuille par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021,

Après avoir établi les déclarations et fourni les certificats aux articles L2142-1 et suivants R2143-3 et suivants du code de la commande publique et les documents demandés,

1. **Je m'engage**, sans réserve, conformément aux clauses, prescriptions et conditions des documents visés ci-dessus, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations objet du présent marché ou accord-cadre, aux conditions ci-après définies, qui constituent l'offre de la société pour le compte de qui j'interviens.

2. **Je m'engage** ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement (rayer les mentions inutiles)

3. **Je m'engage** à produire si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de mon offre, les pièces prévues aux articles D.8222-5, D.8222-7 et D8222-8 du code du travail et les certificats fiscaux et sociaux mentionnés à l'article L214261 et R214363 et R 2143-7 dans un délai de 5 jour franc à compter de la date de réception de la notification d'attribution faite par la personne signataire du marché ou accord-cadre.

4. **Je m'engage** à fournir les attestations justifiant que je suis titulaire d'une **assurance** civile et professionnelle garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations tous les six mois.

5. **Je certifie** que le travail relatif à l'exécution de ces prestations sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 L 320, L143-3, L143-5 ET L620-3 du Code du Travail et respectant l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.323-I du code du travail.

6. **J'affirme** sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou accord-cadre, ou de sa mise en régie, à mes torts exclusifs, ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que je ne tombe pas ou que ladite société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952 et découlant des articles L2141-1 à L 2141-11 du code de la Commande Publique.

Par le fait même d'avoir fait acte de candidature, le soumissionnaire reconnaît notamment :

- S'être assuré des conditions générales d'exécution des prestations tant du point légal, administratif que physique. Toute carence, erreur ou omission du Titulaire dans l'obtention de ces renseignements ne pourra qu'engager sa responsabilité totale et entière et demeure à sa charge ;
- Avoir établi sous sa responsabilité les prix unitaires qui ne pourront en aucun cas être remis en cause, ni faire l'objet de modification ou de réclamation de quelque nature que ce soit ;
- Avoir pris connaissance de tous les documents de l'Appel d'Offre et avoir inclus dans les prix unitaires établis sous son entière responsabilité, toutes sujétions inhérentes à l'appréciation de la nature des difficultés, au site et à l'exécution des prestations.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée dans les documents de la

ARTICLE 3 –3 PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles du marché ou accord-cadre sont les suivantes :

- Le présent **acte d'engagement** et ses annexes ;
- Le **cahier des clauses particulières (C.C.P.)** à accepter sans modification dont l'exemplaire conservé dans les archives de la Commune fait seul, foi;
- La **proposition financière du fournisseur** portant sur les termes définis dans le présent marché, Le DQE (devis quantitatif estimatif) valant bordereau de prix unitaires pour le lot n°1 et la proposition financière du candidat pour le lot n°2;
- Le **mémoire technique** du candidat précisant les modes opératoires du prestataire mis en œuvre pour l'exécution des prestations objet du marché ou accord-cadre et moyens mis en œuvre et les fiches techniques, certificats, labels joints ;
- **Ordonnance** n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 ;
- **Décret** n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G. arrêté du 30 mars 2021) ;
- Le Code du travail ;
- Les spécifications techniques approuvées par arrêtés ministériels, applicables aux prestations faisant l'objet du marché ou accord-cadre ;

Toute clause portée dans les tarifs ou la documentation fournie par le titulaire, y compris les conditions générales et particulières de vente, qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives de l'accord-cadre est réputée non écrite.

L'exécution du marché ou accord-cadre, le représentant du pouvoir adjudicateur peut être représentée par : Monsieur C. HARDY, Mademoiselle P. GAUVRIT, Directeurs Généraux des Services, Madame E. Legallais, Directrice des Finances, Madame N. BARATS, Directrice des Affaires Juridiques, Monsieur Thierry NOVIER, Directeur des services techniques

ARTICLE 4 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS, DE LEURS MODALITÉS D'EXÉCUTION

Les prestations sont celles définies dans l'acte d'engagement et les documents joints notamment dans le document intitulé « cahier des clauses particulières » et comprennent notamment la livraison groupée des articles, le contrôle, et le suivi des commandes.

Les prestations décrites dans les pièces du dossier de consultation constituent l'offre de base minimale à laquelle tous les soumissionnaires doivent impérativement répondre.

La remise des **fiches techniques** précisant notamment les performances du produit, les conditions de **garantie** et les **notices** de remplacement et **certificats** est obligatoire pour que l'offre soit étudiée. Ils seront rédigés en français.

Tous articles fournis sans présentation de l'ordre de livraison, ou ordre de service, resteront à la charge du titulaire du marché, sans que ce dernier n'ait un quelconque recours contre la Commune de TOURNEFEUILLE. Les délais d'exécution seront fixés par chaque ordre de livraison.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur la qualité des prestations exigée par la ville de Tournefeuille.

DÉLAIS DE LIVRAISON GARANTIS PAR LE CANDIDAT :

Le candidat s'engage à respecter ce délai pendant la durée totale du marché ou accord-cadre. Ce délai deviendra un élément contractuel de l'offre.

Si les fournitures ne sont pas conformes aux modèles types retenus, ou ne respecte pas les minimas de qualité requis, elles seront refusées et tenues à la disposition du fournisseur qui devra les retirer dans les vingt-quatre heures sans qu'il puisse en réclamer le paiement, et les remplacer dans les délais initiaux prévus par le présent marché.

La bonne exécution des prestations dépend essentiellement de la personne titulaire du marché. En cas d'impossibilité de remplir cette mission, le dit titulaire devra en aviser immédiatement la personne responsable du marché et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve pas compromise. Le prestataire s'engage selon le mémoire technique joint à son offre précisant ses modes opératoires, les moyens mis à disposition, et la disponibilité de l'entreprise.

Pendant l'exécution de l'accord-cadre, le représentant du pouvoir adjudicateur peut prescrire au titulaire, en conservant l'objet du marché ou accord-cadre, des modifications, relatives aux prestations (en nature ou en nombre) ou accepter les modifications qui lui seraient proposées par le titulaire dans la limite des montants initiaux du marché.

La décision du pouvoir adjudicateur est notifiée par écrit au titulaire, qui faute de réserves formulées dans un délai de 30 jours, est réputé l'avoir accepté.

Le choix de retenir une ou plusieurs prestations éventuelles supplémentaires libres, reste à la libre appréciation de la personne publique et figure dans la lettre adressée au titulaire lors de la notification. Cet acte d'engagement correspond à la solution de base de la consultation. Les entreprises devront s'entourer de tous les renseignements nécessaires et utiles et, en conséquence, s'engagent à n'élever aucune réclamation sur l'insuffisance des documents mis à leur disposition pour l'établissement de leurs prix.

En conséquence, il est expressément convenu que les entreprises devront l'intégralité des fournitures et services nécessaires, conformément aux prescriptions du marché ou accord-cadre, aux règles de l'art, sans aucun vice ou malfaçon. La fourniture est garantie contre tout défaut ou vice de matière.

Pour le lot 2 :

Le lot n°2 du présent marché comprend la fourniture de tapis de fleurs de 1m x 0,70m environ, composé de 12 plants, prêts à poser, sur différents sites du territoire de la ville de Tournefeuille.

Ce tapis est composé de deux bâches en feutre non tissé perméables à l'eau et à l'air, en fibres de type bio-polymère en provenance exclusive de maïs 100% biodégradable, avec un grammage de 100g/m², une épaisseur moyenne de 10 mm et de couleur marron.

Ces deux bâches doivent maintenir une couche de 3 cm de substrat à base d'écorce de pin compostées et enrichies.

La bâche supérieure étant perforée tous les 25 cm environ en quinconce afin de recevoir les plants, la bâche inférieure étant perméable aux racines. Le tapis doit être composé de 12 plants.

Un sachet d'engrais enrobé d'environ 1000g de type 18.5.30 fourni pour 25 à 30 tapis :

- 18% N total 8,8% nitrite, 1% ammoniacal, 8,2% uréique
- 5% P anhydride phosphorique dont 4,75% soluble dans l'eau
- 30% K oxyde de potassium

Le paillage de type écorce de pin broyée de calibre 0,01m doit être fourni en quantité suffisante afin de limiter l'évaporation d'eau et la pousse de plantes adventices.

La palette des végétaux doit offrir un choix riche et varié, tant en coloris qu'en variété.

Les végétaux doivent être exempts de maladies et parasites et absents de toutes plantes adventices, ils doivent présenter un bon développement et un bon enracinement.

Les livraisons sont prévues à raison de 300 à 500 tapis par livraison et par semaine sur la date et l'heure précise, avec camion équipé d'un hayon et transpalette ou d'ouvertures latérales.

Les palettes doivent être filmées, étiquetées avec le code, le nombre, la composition des tapis et le nom du massif ; les palettes ne doivent pas excéder un poids de 450 kg chacune.

ARTICLE 5 –MONTANT DU MARCHÉ

Les prestations faisant objet du présent marché seront réglées par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix unitaires, par lot.

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales, frais de livraison ou autres.

Les prix unitaires des bordereaux sont fermes, forfaitaires et définitifs. Ils seront exprimés en euros.

➤ **Lot n°1 : Fourniture de fleurs annuelles en godet (Montant du DQE)**

Montant hors TVA :

TVA : %

Montant T.T.C :

Montant T.T.C arrêté en lettre à :

➤ **Lot n°2 : fourniture de fleurs annuelles en tapis (Montant du devis du prestataire)**

Montant hors TVA :

TVA : %

Montant T.T.C :

Montant T.T.C arrêté en lettre à :

Le choix de retenir une ou plusieurs prestation supplémentaire éventuelle libre reste à la libre appréciation de la personne publique et figure dans la lettre adressée au titulaire lors de la notification. Cet acte d'engagement correspond à la solution de base de la consultation.

ARTICLE 6 – MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS

Le mode de règlement du marché est le mandat administratif.

Les factures afférentes au présent marché seront établies **mensuellement**, et seront rémunérées après vérification par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, par mandat administratif dans un délai de 30 jours maximum à compter de sa date de réception.

La commande donne lieu à un paiement après service fait.

La date de réception de la demande de paiement et la date d'exécution des prestations sont constatées par la personne publique.

Le délai global de paiement expire à la date de règlement par le comptable.

Acte d'engagement

En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux des intérêts moratoires applicable est le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir augmentés de huit points. (Articles L2192-13 et R.2192-31 du Code de la commande publique)

La commande donne lieu à un paiement après service fait. La facture sera adressée par **Chorus Pro**, à :

Mairie de TOURNEFEUILLE
Siret 21310557000013
Service Financier
Place de la Mairie – BP 80104
31170 TOURNEFEUILLE
comptabilite@mairie-tournefeuille.fr

Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que toutes les factures (correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2023 devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le 5 décembre 2023).

Outre les mentions légales, la facture devra indiquer :

- Le **nom** ou la raison sociale du créancier ;
- Le numéro de **SIRET** ;
- Le **numéro du marché** et le numéro **du lot** ;
- Le **numéro du bon de commande** ;
- Le **numéro d'engagement** ;
- La **date** de facturation ;
- Le numéro du **compte** bancaire du titulaire ;
- La date d'établissement de la facture ;
- La **date d'exécution** des prestations ;
- La **nature** et la **quantité** des **prestations** exécutées ;
- Le **montant** hors taxe des prestations en question après application de la variation de prix détaillée sur la facture ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le **montant total** des prestations livrées ou exécutées ;

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre du marché, par mandat administratif à 30 jours maximum à compter de la réception de la demande de règlement, en faisant porter au crédit du :

Compte ouvert au nom de

Etablissement bancaire :

Agence :

Adresse :

Numéro du compte : Clé RIB :

Code banque : Code guichet :

IBAN :

BIC :

Bénéfice de l'avance forfaitaire :

Le titulaire ne bénéficie pas de l'avance forfaitaire.

Durée de validité de l'offre : 120 jours

ARTICLE 7 – RESILIATION DU MARCHÉ ET REGLEMENT DES LITIGES

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché dans les conditions et selon les modalités prévues au chapitre VI du CCAG FCS, sauf dispositions contraires du C.C.P. et de l'acte d'engagement.

Pour tout renseignement et en cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse. Courriel greffe.ta-toulouse@juradm.fr

(SIRET : 173 100 058 00010).

Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original.

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

En cas d'infraction aux clauses contractuelles, le représentant du pouvoir adjudicateur peut résilier le présent marché ou accord-cadre sans indemnité, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- Aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- A la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- A son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- Ses coordonnées bancaires ou postales

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance.

Dans le cas où l'approvisionnement de la Commune serait fréquemment perturbé (retard, anomalie, litiges...), la Commune de TOURNEFEUILLE se réserve le droit de résilier le présent marché sans indemnité pour le titulaire.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENT DU TITULAIRE ET SIGNATURE DU MARCHÉ

Je, soussigné (Nom du signataire), sous peine de résiliation du marché ou de l'accord-cadre, après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent marché et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer, m'engage à exécuter les prestations, objet du présent marché ou accord-cadre, conformément aux clauses et conditions du présent document et de ses annexes.

FAIT A

LE

LE CANDIDAT,

(Représentant habilité pour signer le marché)

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DE L'OFFRE

Le représentant du pouvoir adjudicateur est Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire de la commune de TOURNEFEUILLE, personne responsable du marché..

La présente offre est acceptée par le représentant du pouvoir adjudicateur pour valoir acte d'engagement pour le lot n° pour un montant de euros hors taxes.

A Tournefeuille, le

Signature du représentant
Du pouvoir adjudicateur :

Le Maire,

Dominique FOUCHIER



Hôtel de Ville
BP 80104
31170 TOURNEFEUILLE
☎: 05 61 15 98 49
Courriel : marches-publics@mairie-tournefeuille.fr

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

FOURNITURE DE FLEURS ANNUELLES ANNEE 2023

MARCHE N° : 22-96 TECH

**Accord-cadre passé selon la procédure adaptée en application
des articles L 2123-1 et R.2123-1 2° du Code de la Commande Publique**

- La personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles L2191-8 et R 2194-46 et suivants du Code de la Commande Publique : Monsieur le Maire
- Ordonnateur : Monsieur le Maire.
- Comptable Public assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Principal

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES</u>	<u>3</u>
1.1 – OBJET DU MARCHE	
1.2 – FORME	
1.3 – DUREE DU MARCHE	
1.4 – DEMANDE DE LIVRAISON	
1.5 NORMES ET REGLEMENTATION	
<u>ARTICLE 2 : PROCEDURE DE CONSULTATION</u>	<u>5</u>
2.1 – COMPLEMENTS A APPORTER AU DOSSIER DE CONSULTATION	
2.-2 MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION	
<u>ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE</u>	<u>6</u>
<u>ARTICLE 4 : PARTIES CONTRACTANTES</u>	<u>7</u>
<u>ARTICLE 5 : CONDITIONS D’EXECUTION DES PRESTATIONS</u>	<u>7</u>
5.1 –GENERALITES	
5.2 – CONDITIONS DE LIVRAISON	
5.3 – DELAIS	
5.4 - PENALITES	
<u>ARTICLE 6 : DESCRIPTION DES PRODUITS DU LOT N°2 ET DISPOSITIONS PARTICULIERES</u>	<u>11</u>
<u>ARTICLE 7 : VERIFICATIONS ET ADMISSION</u>	<u>12</u>
7.1 – OPERATIONS DE VERIFICATION	
7.2 – ADMISSION	
<u>ARTICLE 8 : PRIX</u>	<u>13</u>
<u>ARTICLE 9 : MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS</u>	<u>13</u>
<u>ARTICLE 10 : ASSURANCES</u>	<u>15</u>
<u>ARTICLE 11 : LITIGES - RESILIATION ET CONFIDENTIALITE – RESPECT DU RGPD</u>	<u>16</u>
11.1 – LITIGES ET RESILIATION	
11.2 – CONFIDENTIALITE ET RESPECT DU RGPD	

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

Article 1er DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services et relatives à leur résiliation sont applicables à ce marché, sauf disposition contraire contenue dans le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) et autres documents de la consultation.

1.1 Objet du Marché

Les stipulations du présent cahier des clauses particulières (C.C.P) concernent la fourniture de fleurs annuelles sur différents sites de la ville de Tournefeuille, 31170, pour l'année 2023.
CPV : 03451000-6

Les offres devront être obligatoirement accompagnées de certificats et fiches techniques des produits les conditions d'exécution des prestations, les modes opératoires, les conditions garanties de livraison proposées, labels, et agréments éventuellement détenus.

La prestation couvre notamment les prestations suivantes :

- Conseil et aide à l'acquisition
- Prise de commande et suivi des commandes
- Fourniture
- Livraison sur site
- La garantie
- Le service après-vente : suivi de livraison, échange et reprise, suivi des anomalies

1.2 Forme du marché

Le présent marché ou accord-cadre est passé selon la procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et R2123-1-2° du Code de la Commande Publique. Le présent marché est alloti, mono attributaire par lot.

Le marché est fractionné en 2 lots :

- Lot n°1 : fourniture de fleurs annuelles en godet
- Lot n°2 : fourniture de fleurs annuelles en tapis

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours, à compter de la date limite de remise des offres.

Les quantités figurant sur les bordereaux de prix annexés ne sont données qu'à titre indicatif et le fournisseur ne sera en aucun cas admis à réclamer une indemnité quelconque en raison des quantités à fournir en plus ou en moins qui pourront exister entre ces indications et les fournitures réellement commandées. Ces quantités pourront varier en fonction de l'activité. La reprise d'article ne donnera lieu à aucune compensation financière. L'ajout d'article s'effectuera sur la base du bordereau de prix.

Les soumissionnaires doivent impérativement répondre à l'offre de base demandée par le présent dossier de consultation. Le choix de retenir une ou plusieurs prestations supplémentaires éventuelles reste à la libre appréciation de la personne publique.

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours, à compter de la date limite de remise des offres.

La monnaie de compte choisie par le pouvoir adjudicateur pour l'exécution du présent marché est l'euro.

La personne publique se réserve le droit d'engager une négociation avec le ou les deux candidats les mieux placés et pourra prendre la forme d'une audition, ou d'un courrier, mais le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sans négociation.

Après une première analyse des offres reçues, la commune se réserve la possibilité de procéder à des négociations avec le ou les 3 candidats les mieux classés. La négociation pourra se dérouler en phase(s) successive à l'issue desquelles certains candidats sont éliminés, par application des critères de sélection des offres.

Dans ce cadre, la commune utilisera les moyens qui lui semblent les plus appropriés :

- Demande écrite de compléments d'information,
- Propositions écrites de négociations,
- Réunions de négociations.

La commune pourra procéder à l'attribution du marché ou accord-cadre sans négociation

Les prestations pourront donner lieu à un nouveau marché ou accord-cadre pour la réalisation de prestations similaires, passé en application de la procédure négociée de l'article R 2122-7 du code de la commande publique et qui seront exécutées par l'attributaire de ce présent marché ou accord-cadre.

Les conditions d'exécution de ce nouveau marché seront les suivantes :

En application de l'article L.2122-1 et de l'article R 2122-7, des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables pourront être passés ultérieurement pour un montant maximum de 20% du marché initial.

Ce nouveau marché ou accord-cadre devra être conclu dans les trois ans à compter de la notification du présent marché ou accord-cadre.

Par dérogation à l'article 4.2 du CCAG/FCS, l'exemplaire unique réservé au nantissement ne sera délivré que sur demande du titulaire du marché.

1.3 Durée du marché

Le marché est conclu pour une période d'un an à compter de sa date de notification.

1.4 Demande de livraison

Les ordres de livraison sont signés de Monsieur le Maire ou de toute autre personne habilitée.

Les personnes habilitées à rédiger et signer les ordres de livraison sont :

Monsieur C. HARDY, Directeur Général des Services, Madame P. GAUVRIT, Directeur Général des Services Adjoint, Madame P. LANDAIS, Directrice financière, Madame N. BARATS, Directrice des Affaires Juridiques, M. T. Novier Directeur des Services Techniques, M. J-M. SAUREL, M. R. GRANIER, M. N. DEVEAUX, M. E. FALLIERES, M. P. MICHON, M. P. LACAZE.

Toute demande faite dans d'autres conditions n'engage pas l'Administration.

1.5 Normes et réglementation

Pour l'exécution du présent marché ou accord-cadre, le titulaire doit se conformer aux documents techniques de base en vigueur, dont notamment les normes françaises homologuées ou les normes européennes transposées par l'AFNOR en **normes françaises homologuées, NF PE**, dont notamment les normes applicables pour les produits utilisés.

La référence aux normes doit couvrir la consistance technique de la prestation, son niveau de qualité et la garantie de satisfaction que le titulaire procure à la collectivité, ainsi que la valeur minimale de qualité apportée, les certificats seront joints.

ARTICLE 2 : PROCÉDURE DE CONSULTATION

2.1 COMPLEMENTS A APPORTER AU DOSSIER DE CONSULTATION

Les candidats doivent présenter des propositions avec leurs variantes techniques précisant les **modes opératoires** proposés d'exécution des prestations, les **moyens** humains et matériels mis en œuvre pour assurer la prestation, les modalités de **suivi d'exécution**, les **délais garantis d'exécution**, la disponibilité du prestataire en cas de nécessité de réitérer une prestation non conforme et non acceptée par le représentant du pouvoir adjudicateur, ou pour la mise en œuvre des prestations supplémentaires éventuelles, les **fiches techniques** des produits proposés et certificats, et **labels** détenus.

Les études d'exécution ne sont pas réalisées par la Mairie de Tournefeuille mais par chaque prestataire.

Le candidat précisera de manière détaillée dans son mémoire technique toutes les caractéristiques fonctionnelles d'exécution des prestations, ainsi que toutes les mesures environnementales proposées.

Toute candidature, dont les moyens dont elle dispose seront jugés insuffisants, sera écartée. Il est rappelé que le signataire doit être habilité à engager le candidat.

Les soumissionnaires peuvent produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre, notamment les fonctionnalités non prévues au C.C.P. et qui pourraient contribuer à améliorer le service de base initialement demandé.

L'administration se réserve également la possibilité de demander aux soumissionnaires de préciser ou compléter leurs offres.

L'offre de prix est formulée sur le cadre de l'acte d'engagement qui doit, sous peine de nullité, être établi, signé et daté par le candidat. Elle est détaillée dans un devis estimatif quantitatif valant bordereau de prix signé correspondant joint à l'acte d'engagement.

L'acte d'engagement porte acceptation, sans restriction ni modification, des documents qui composent le dossier de consultation.

Le candidat doit respecter le contenu demandé sous peine de voir son offre rejetée. L'ensemble des justificatifs à produire figurent dans l'avis public d'appel à la concurrence.

Les fournisseurs pourront obtenir des **renseignements complémentaires** auprès des Services Techniques de la Mairie de Tournefeuille– 4 rue Colbert – Tournefeuille

Philippe LACAZE : téléphone **05 61 15 93 80**

E-mail : philippe.lacaze@mairie-tournefeuille.fr

2.2 MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications au plus tard huit jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 3 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

3.1 Pièces particulières :

- **L'acte d'engagement** et ses **annexes**
- Le **cahier des clauses particulières** (C.C.P.) dont l'exemplaire conservé dans les archives de la Commune, fait, seul, foi,
- La **proposition financière du fournisseur** comprenant les devis quantitatifs estimatifs valant bordereaux de prix ;
- Le **mémoire technique** du candidat précisant les modes opératoires du prestataire et moyens mis en œuvre pour l'exécution des prestations objet du marché ou accord-cadre, et les **fiches techniques, certificats, labels** détenus

Toute clause portée dans les tarifs ou la documentation fournie par le titulaire, y compris les conditions générales et particulières de vente, qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives du marché est réputée non écrite.

L'ensemble des pièces constitutives énumérées ci-dessus se substitue de plein droit à toutes les conditions générales ou particulières de vente du titulaire.

L'administration se réserve également la possibilité de demander aux soumissionnaires de préciser ou compléter leurs offres. La Ville de Tournefeuille se réserve la possibilité de ne pas procéder à des négociations avec les soumissionnaires pour d'attribuer le marché ou accord-cadre.

3.2 Pièces générales :

- Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018
- Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G) applicables aux Marchés Publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G. arrêté du 30 mars 2021).
- Le Code du travail
- Les spécifications techniques approuvées par arrêtés ministériels, applicables aux prestations faisant l'objet du marché ou accord-cadre ;

Les soumissionnaires devront disposer des autorisations, qualification, certifications suffisantes. Toutes les activités liées à l'objet du présent marché devront être exécutées conformément aux textes de loi et décrets en vigueur.

Par le fait même d'avoir fait acte de candidature, le soumissionnaire reconnaît notamment :

- S'être assuré des conditions générales d'exécution des prestations tant du point légal, administratif que physique. Toute carence, erreur ou omission du Titulaire dans l'obtention de ces renseignements ne pourra qu'engager sa responsabilité totale et entière et demeure à sa charge ;
- Avoir établi sous sa responsabilité les prix unitaires qui ne pourront en aucun cas être remis en cause, ni faire l'objet de modification ou de réclamation de quelque nature que ce soit ;
- Avoir pris connaissance de tous les documents de l'appel d'offres et avoir inclus dans les prix unitaires établis sous son entière responsabilité, toutes sujétions inhérentes à l'appréciation de la nature des difficultés, au site et à l'exécution des prestations ;
- Avoir pris pleine connaissance de documents utiles à la réalisation des prestations, ainsi que des sites et lieux, des accès ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement des sites et de tous les éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des prestations.

L'ensemble des pièces constitutives énumérées ci-dessus se substitue de plein droit à toutes les conditions générales ou particulières de vente du titulaire.

ARTICLE 4 - PARTIES CONTRACTANTES

Au sens du présent document :

- la " personne publique " contractante est la personne morale de droit public qui conclut le marché ou accord-cadre avec son titulaire ;

- le titulaire est le fournisseur, ou le prestataire de services, qui conclut le marché ou accord-cadre avec la personne publique ;
- la “ personne responsable du marché ” est soit le représentant légal de la personne publique, soit la personne physique qu'elle désigne pour la représenter dans l'exécution du marché ou accord-cadre.

D'une part la Commune de Tournefeuille représentée par Monsieur le Maire et désigné comme Représentant du pouvoir adjudicateur, Personne Responsable des Marchés en application de la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2020, habilité à donner les renseignements prévus aux articles L2191-8 et R 2194-46 et suivants du code de la Commande Publique

D'autre part : l'entreprise titulaire du marché ou accord-cadre désignée dans le présent C.C.P. par l'expression « le titulaire », « l'entreprise » ou « le fournisseur ».

Le titulaire doit désigner le correspondant de la personne publique dans les huit (8) jours suivant la notification du marché ou accord-cadre.

Pour l'exécution du marché, le représentant du pouvoir adjudicateur peut être représentée par Monsieur HARDY Christophe, Madame GAUVRIT Pascale, Directeurs Généraux des Services, Madame LEGALLAIS Emilie, Directrice Financière, Madame BARATS Nadège, Directrice des Affaires Juridiques, seuls, habilités à signer les documents d'exécution du présent accord-cadre.

Le comptable assignataire est la Trésorière payeur générale de Cugnaux (46 place de l'église, 31270, Cugnaux). Téléphone : 05.62.20.77.77.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

5.1 GENERALITES

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

La prestation comprend les services décrits dans les documents de consultation ainsi qu'au présent C.C.P

En conséquence, il est expressément convenu que les entreprises devront l'intégralité des fournitures et services nécessaires, conformément aux prescriptions du marché, ou accord-cadre, au mémoire du candidat, aux règles de l'art, sans aucun vice ou malfaçon.

La fourniture est garantie contre tout défaut ou vice de matière.

La nature des divers articles prévus (qualité, nature, ...) est définie par les bordereaux de prix annexés - devis quantitatifs estimatifs et le cahier des clauses particulières.

Les prestations sont garanties pendant 1 an à compter du jour de leur admission, conformément aux dispositions de l'article 28 du C.C.A.G-F.C. S

Lors de la remise de sa proposition, l'entrepreneur est supposé avoir une parfaite connaissance de l'état des lieux et ne pourra se prémunir d'oublis ou omissions pour l'exécution complète des prestations décrites dans le présent document.

Le titulaire s'engage pendant la durée du marché, ou accord-cadre à assurer régulièrement la continuité de la prestation. Le prestataire s'engage selon le mémoire technique, et méthodologique joints à son offre précisant ses modes opératoires, les moyens mis à disposition, et la disponibilité de l'entreprise, la qualité des matériels proposés, la mise en œuvre des matériels et services indiqués, les délais et modalités de livraison, d'installation et de service après-vente.

Le personnel du PRESTATAIRE est soumis :

- Aux dispositions générales prévues par la législation du travail,
- Aux règles applicables au personnel extérieur intervenant dans les établissements concernés ;
- Aux programmations d'utilisation des lieux

5.2 CONDITIONS DE LIVRAISON

La prestation comprend la fourniture et la livraison intégrant le transport avec toutes les sujétions qui y sont afférentes (emballage, manutention, déballage, stockage, suivi des commandes et protection provisoire si nécessaire), des produits aux emplacements indiqués dans l'ordre de livraison (valant ordre de service). Une attention particulière sera apportée aux conditionnements des fournitures, au recyclage des emballages, ainsi qu'à leur récupération éventuelle par le fournisseur selon son mémoire technique.

Le titulaire du marché ou accord-cadre devra scrupuleusement respecter les indications portées sur les bons de livraison et effectuer la livraison et l'installation des produits demandés sur présentation des « dits » bons, à l'exclusion de tout autre document.

La livraison des fournitures sera faite à l'adresse fixée sur chaque ordre de livraison dans les conditions fixées dans le présent marché.

Les frais de transport et de livraison des fournitures seront intégrés aux prix unitaires des marchandises (les prix indiqués sont FRANCO de port) **quel que soit le montant de la commande.**

5.3 DEALIS

Le délai d'exécution du marché ou accord-cadre part de la date de sa notification.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés dans les devis estimatifs et quantitatifs des lots et seront précisés dans le bon de livraison valant ordre de service.

L'entrepreneur doit **accuser réception** de tous les bons de livraison ou ordre de service qui lui sont transmis dans **un délai de 2 jour franc.**

Le défaut d'accusé de réception dans les délais ci-dessus vaut acceptation sans réserve des stipulations des dits bons.

La livraison des fournitures est constatée par la délivrance d'un récépissé au titulaire ou par la signature d'un double du bulletin de livraison.

Par principe, les délais doivent être respectés et aucune prolongation n'est acceptée, le titulaire devant mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour réaliser les prestations dans les conditions prévues au présent marché ou accord-cadre et dans les bons de commande ou ordre de livraison émis à cet effet.

Par dérogation à l'article 13.3 du C.C.A.G-F.C. S, une prolongation du délai d'exécution pourra être accordée dans les conditions suivantes :

« Un délai supplémentaire peut être accordé par le Directeur du service émetteur, représentant du Maître d'Ouvrage dans le cas où cette prolongation serait du fait de la personne publique ou faisant suite à un événement de force majeure, le Directeur du service émetteur notifie par écrit au titulaire le délai supplémentaire accordé. Dans le cas où ce serait l'entreprise qui demande une prolongation de délai, cette demande doit être dûment justifiée. Le Directeur du service émetteur notifie par écrit au titulaire sa décision ».

Le titulaire doit alors signaler à la personne responsable du marché, par courriel, ou par écrit, sans délai, dès qu'il en a connaissance, les causes échappant à sa responsabilité, qui l'empêchent de respecter les délais prévus auprès de :

Mairie de Tournefeuille – services techniques – 4 rue Colbert – Tournefeuille

Philippe LACAZE : téléphone 05 61 15 93 80

E-mail : philippe.lacaze@mairie-tournefeuille.fr

La commune se réserve le droit de commander des prestations de même nature à d'autres fournisseurs en tant que de besoin pour un montant maximum annuel de 500.00 euros H.T.

5.4 PENALITES

Par dérogation à l'article 14 du CCAG FCS, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité de **100 €**, applicable directement sur les factures à régler ou par l'émission d'un titre de recette, sur simple décision unilatérale du pouvoir adjudicateur, dans les cas suivants :

Retard de plus d'une heure à une réunion de coordination ou rendez-vous de livraison ;

Interruption de la prestation suite à toute raison imputable au prestataire ;

Retard dans les **délais** de livraison ou défaut d'exécution (100 € par jour calendaire cumulables) ;

Impossibilité de faire face à une demande du service ;

Constat de livraison non conforme en qualité et quantité, aux fournitures demandées sur le bordereau de prix (100 € par jour calendaire entre le jour de refus des fournitures et le jour de livraison des fournitures de remplacement) ;

Pour des exécutions incomplètes ou pour du matériel ne correspondant pas à la commande ou abimé, pour un retard pour effectuer un échange de marchandise, la pénalité se décomptera par tranche de jours de retard de livraison de matériel de remplacement ; sur la partie concernée.

Ces pénalités seront directement déductibles du montant de la facture qui suivra le constat des cas précités ou pourront faire l'objet de l'émission d'un titre de recette.

Toutes prestations annexes, telles que le suivi des commandes, le suivi de livraison, d'exécution, le lieu de livraison, facturation, ou formalités administratives, pourront faire l'objet d'application des mêmes pénalités.

Dans le cas où la ville de Tournefeuille fait appel à un autre prestataire, à titre de pénalité, la différence entre le prix réellement payé et celui résultant de l'application du présent marché sera mis à la charge du titulaire du marché et le titulaire pourra se voir appliquer les pénalités pour défaut d'exécution énoncées ci-dessus.

La diminution des dépenses ne lui profite pas.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG/FCS, les titulaires ne sont pas exonérés des pénalités dont le montant total ne dépasserait pas trois cents euros hors taxes (300€HT).

ARTICLE 6- DESCRIPTION DES PRODUITS DU LOT N°2 ET DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'ensemble des produits proposés par les fournisseurs doit être conforme à la réglementation en vigueur.

Le lot n°2 porte sur la fourniture de tapis de fleurs de 1m x 0,70m environ, composé de 12 plants, prêts à poser, sur différents sites du territoire de la ville de Tournefeuille.

Ce tapis est composé de deux bâches en feutre non tissé perméables à l'eau et à l'air, en fibres de type bio-polymère en provenance exclusive de maïs 100% biodégradable, avec un grammage de 100g/m², une épaisseur moyenne de 10mm et de couleur marron.

Ces deux bâches doivent maintenir une couche de 3 cm de substrat à base d'écorce de pin compostées et enrichies.

La bâche supérieure étant perforée tous les 25 cm environ en quinconce afin de recevoir les plants, la bâche inférieure étant perméable aux racines.

Le tapis doit être composé de 12 plants.

Un sachet d'engrais enrobé d'environ 1000g de type 18.5.30 fourni pour 25 à 30 tapis :

18% N total 8,8% nitrite, 1% ammoniacal, 8,2% uréique
5% P anhydride phosphorique dont 4,75% soluble dans l'eau
30% K oxyde de potassium

Le paillage de type écorce de pin broyée de calibre 0,01m doit être fourni en quantité suffisante afin de limiter l'évaporation d'eau et la pousse de plantes adventices.

La palette des végétaux doit offrir un choix riche et varié, tant en coloris qu'en variété. Les végétaux doivent être exempts de maladies et parasites et absents de toutes plantes adventices, ils doivent présenter un bon développement et un bon enracinement.

Les livraisons sont prévues à raison de 300 à 500 tapis par livraison et par semaine sur la date et l'heure précise, avec camion équipé d'un hayon et transpalette ou d'ouvertures latérales.

Les palettes doivent être filmées, étiquetées avec le code, le nombre, la composition des tapis et le nom du massif ; les palettes ne doivent pas excéder un poids de 450 kg chacune.

ARTICLE 7 - VERIFICATION ET ADMISSION

Le titulaire s'engage à exécuter la prestation conformément aux stipulations du présent Cahier des clauses particulières, de l'acte d'engagement de son mémoire technique et au contenu de chaque ordre de livraison.

7.1 OPERATIONS DE VERIFICATION

Les fournitures seront vérifiées et contrôlées, tant qualitativement que quantitativement, par la personne responsable de la commande, dans un délai de huit jours à compter de la livraison.

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées au moment même de la livraison de la fourniture par le Directeur du service ou son représentant (examen sommaire) conformément aux dispositions des articles 30 et suivants du C.C.A.G-F.C. S

Si la fourniture livrée ne correspond pas qualitativement aux spécifications du marché ou de la commande, elle est refusée et doit être remplacée par le titulaire du marché, sur demande verbale du Responsable du service ou de son représentant.

En cas de contestation, la décision du représentant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant est sans appel.

Toute fourniture rejetée en totalité ou en partie, devra être remplacée immédiatement sous peine d'application des pénalités prévues à l'article 5.4 du présent C.C.P.

7.2 ADMISSION

L'admission sera prononcée par le Directeur du service ou la personne habilitée à cet effet par dérogation à l'article 30 et suivant du C.C.A.G-F.C.S.

Le transfert de propriété de la marchandise du fournisseur à la Commune de TOURNEFEUILLE n'est effectif qu'après acceptation des articles livrés par la Personne responsable du marché.

Toute livraison, ou prestation qui sera trouvée de mauvaise qualité ou de qualité douteuse eu égard aux obligations contractuelles, ou non recevables comme ne remplissant pas les conditions demandées, sera refusée. La prestation doit être remplacée par le titulaire, sur demande verbale du Responsable ou de son représentant. La prestation pourra faire l'objet, en plus, de pénalité selon les dispositions du présent C.C.P.

En cas d'infraction aux clauses contractuelles, le représentant du pouvoir adjudicateur peut résilier le présent marché sans indemnité, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

En cas de contestation, la décision du représentant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant est sans appel.

ARTICLE 8 - PRIX

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents. Ils tiennent compte des frais d'emballage, de livraison et de garantie.

Les prix s'entendent pour une fourniture de première qualité. Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités réellement livrées, selon les stipulations précisées dans l'acte d'engagement.

Les prix s'entendent **franco de port** et d'emballage, T.V.A. en sus. Les marchés sont traités à prix unitaires qui seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

Les prix du présent marché sont **globaux, fermes et définitifs** (ni révisables, ni actualisables pour la durée du marché) défini dans l'acte d'engagement pour chacun des lots.

Le titulaire est tenu de faire bénéficier la personne publique de toutes ses offres commerciales, offres promotionnelles ou autres remises dont il pourrait se prévaloir lors de l'exécution du marché. Dans ce cas, il s'engage à adresser tous les documents nécessaires à la personne publique de façon à ce que ces derniers puissent servir de base à la commande la personne publique et ensuite servir de justificatifs à l'appui de la facture correspondante.

Application de la taxe de la valeur ajoutée :

Les montants des acomptes et du solde sont calculés en appliquant les taux de T.V.A en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement. Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général en appliquant les taux de T.V.A en vigueur lors des encaissements.

Il ne sera pas versé d'avance forfaitaire au titulaire. Aucune avance facultative ne sera versée.

Aucune garantie financière ne sera demandée au titulaire.

ARTICLE 9- MODALITÉS DE REGLEMENT DES PRESTATIONS

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur.

Le titulaire remet à la personne responsable du marché une facture en un exemplaire original ou transmise par Chorus Pro, précisant les sommes auxquelles il prétend du fait de l'exécution du marché et donnant tous les éléments de détermination de ces sommes ; il joint, si nécessaire, les pièces justificatives, notamment les tarifs appliqués.

La prestation donne lieu à un paiement après service fait.

La facture sera adressée au début de chaque mois pour les prestations faites le mois précédent, par CHORUS PRO à :

Mairie de Tournefeuille
Siret 21310557000013
Services Financiers
Place de la Mairie - BP 80104
31170 TOURNEFEUILLE
comptabilité@mairie-tournefeuille.fr

Outre les mentions légales, la facture devra indiquer :

- Le **nom** ou la raison sociale du créancier ;
- Le numéro de **SIRET** ;
- Le **numéro** du **marché** et le numéro du **lot** ;
- Le **numéro** du **bon de commande** ;
- Le **numéro d'engagement** ;
- La **date** de facturation ;
- Le numéro du **compte** bancaire du titulaire ;
- La date d'établissement de la facture ;
- La **date d'exécution** des prestations ;
- La **nature** et la **quantité** des **prestations** exécutées ;
- Le **montant** hors taxe des prestations en question après application de la variation de prix détaillée sur la facture ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le **montant total** des prestations livrées ou exécutées ;

Le représentant du pouvoir adjudicateur accepte ou rectifie la facture.

Le montant de la somme à régler au titulaire est arrêté par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Si la totalité de la commande n'est pas livrée en une seule fois, le titulaire pourra :

- Soit adresser des factures partielles correspondant à chaque livraison,
- Soit adresser une facture récapitulative, regroupant plusieurs livraisons se rapportant à un seul bon de livraison.

Le délai global de paiement des prestations est de 30 jours maximum à compter de la réception par la personne publique de la demande de paiement. En cas de non-respect du délai de paiement et si le dépassement est dû à la personne publique contractante ou à un de ses partenaires ou au comptable public, des intérêts moratoires sont dus de plein droit. Ils sont calculés au taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle ils commencent à courir, augmenté de huit points (Articles L2192-13 et R.2192-31 du Code de la commande publique)

Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que toutes les factures (correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2023) devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le 5 décembre 2023.

En cas de litiges, les réclamations devront parvenir dans le même temps, afin qu'elles puissent être réglées au plus tard le 10 décembre 2023. Au-delà de cette date aucune réclamation ne pourra être enregistrée.

Le comptable assignataire est la Trésorière payeur générale de Cugnaux (46 place de l'Eglise - 31270, CUGNAUX). Tel : 05.62.20.77.77.

Clause de réexamen :

Par dérogation aux articles 10.1.1 et 10.2.2 du CCAG FCS, les clauses financières et tous les prix du présent accord-cadre sont révisibles sur demande expresse et motivée du titulaire, en cas de rupture d'approvisionnement d'une matière rentrant dans la composition du produit ou pour toute imprévision bouleversant l'économie du présent marché. Cette révision sera soumise à l'agrément express du pouvoir adjudicateur. Le titulaire devra justifier d'un bouleversement significatif de l'économie du marché. A défaut, les prix ne seront pas révisés hors de la révision annuelle prévue ci-dessus. La décision du pouvoir adjudicateur est sans appel.

Les produits ou prestations concernés peuvent être substitués à d'autres articles, en priorité du D.Q.E. valant B.P.U., dont le prix est négocié avec le pouvoir adjudicateur.

Les prix des articles ou prestations concernés par le bouleversement de l'économie du marché suite à des circonstances imprévisibles, peuvent par ailleurs être négociés avec le pouvoir adjudicateur afin d'intégrer, à la hausse comme à la baisse, l'imprévision. Dans ce cas, la révision aura lieu en s'appuyant sur les indices et / ou cotations, représentatifs de l'article concerné et sur tout élément permettant de justifier la volatilité des cours ou l'impossibilité de maintenir, aux conditions du présent accord-cadre, la fourniture de produits.

Le titulaire est tenu de fournir tout élément permettant de justifier la rupture d'approvisionnement, la volatilité des cours ou l'impossibilité de maintenir aux conditions tarifaires la fourniture de produits.

Les prix du devis estimatif quantitatif valant bordereau de prix ainsi révisés seront fermes et invariables pour toutes les commandes passées pendant la période d'exécution concernée sauf circonstances exceptionnelles et imprévisibles pouvant entraîner une demande expresse d'actualisation par le prestataire. La demande devra être motivée et chiffrée. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de refuser cette demande.

La mise en œuvre de cette clause de réexamen implique la renonciation à réclamation dans le cadre de la continuité d'exécution des prestations.

ARTICLE 10- ASSURANCES

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance couvrant l'ensemble de ses responsabilités dans le cadre de ses activités, sans limitation contre les risques d'accident aux tiers, y compris aux personnes transportées, encourus au titre de son activité (en cas de faute, omission, dommages aux tiers dans l'exercice de sa mission, garantie des conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle, assistance rapatriement ainsi que toutes les autres assurances complémentaires nécessaires à son activité).

Le titulaire est tenu de faire assurer à ses frais, préalablement à leur mise à sa disposition et tant qu'il en dispose, les matériels, les objets et les approvisionnements qui lui ont été confiés et de justifier qu'il s'est acquitté de cette obligation d'assurance.

Le titulaire doit être en mesure de justifier des assurances garantissant sa responsabilité et celle de ses représentants intervenant dans l'exécution des prestations, en cas d'accidents ou

de dommages du fait de ses installations ou préposés lors de l'exécution du présent marché. La garantie doit être suffisante.

Sera également fournie une attestation pour toutes les autres assurances complémentaires que le candidat aurait souscrites.

Le titulaire fournira systématiquement auprès de la DIRECTION DES FINANCES une copie des attestations d'assurance lors de **chaque renouvellement de ces dernières** sous peine d'application des pénalités prévues au présent CCP. marches-publics@mairie-tournefeuille.fr

La Mairie, son personnel et ses biens sont considérés comme des tiers par le titulaire.

ARTICLE 11- LITIGES – RESILIATION ET CONFIDENTIALITE ET RESPECT DU REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES

11.1 LITIGES ET RESILIATION

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier l'accord-cadre dans les conditions et selon les modalités prévues au chapitre VI du CCAG FCS sauf dispositions contraires du présent C.C.P. et de l'acte d'engagement

Il est précisé que l'inexactitude des renseignements prévus aux articles L.2141-1, à L.2141-14 du code de la commande publique, peut entraîner, par décision de la personne responsable du marché, la résiliation du marché ou de l'accord cadre aux frais et risques du titulaire. Dans ce cas, les excédents de dépenses résultant de la passation d'un autre marché, après résiliation, seront prélevés sur les sommes qui peuvent être dues à l'entrepreneur, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises à la personne publique.

Dans le cas où l'exécution totale ou partielle des prestations **par le titulaire des obligations mises à sa charge par le présent marché** pour la commune serait fréquemment perturbée (retard, anomalie, litiges...), la Commune de TOURNEFEUILLE se réserve le droit de résilier le présent marché ou accord-cadre sans indemnité **ni dommages et intérêts** pour le titulaire à laquelle il pourrait prétendre en raison du préjudice subi.

Dans ce cas, le titulaire ne pourra exiger que le paiement des sommes restant effectivement dues jusqu'à la date de résiliation.

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Pour tout renseignement et pour tout contentieux juridictionnel survenant au cours du présent marché qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera du ressort du tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31000 Toulouse. Courriel greffe.ta-toulouse@juradm.fr

(SIRET : 173 100 058 00010).

Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original.

Tout rapport, toute documentation, toute correspondance, relatifs au présent marché doivent être rédigés en français.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- Aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- A la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- A son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- Ses coordonnées bancaires ou postales ;

Durant la validité du marché, le titulaire est tenu de communiquer par écrit, à l'administration tout changement ayant une incidence sur le statut de la société, notamment les changements d'intitulé de son compte bancaire. Il produira à cet effet un nouveau relevé d'identité bancaire ou postal ou un nouvel extrait K-bis.

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

11.2 CONFIDENTIALITE ET RESPECT DU REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES

Le soumissionnaire est tenu au secret professionnel et s'interdit de divulguer les informations et documents dont il peut avoir connaissance à l'occasion de son intervention pour la personne publique.

Le titulaire du marché ou accord-cadre peut recevoir, à titre de communication, des renseignements et des documents relatifs à l'objet de sa mission.

Il est tenu de maintenir confidentielle cette communication et en particulier, de ne pas utiliser ces renseignements et ces documents pour d'autres usages que celui faisant l'objet du présent marché ou accord-cadre.

Cette obligation s'applique à l'ensemble du personnel du titulaire ainsi qu'à ses fournisseurs et le cas échéant, à ses sous-traitants.

Tout manquement à cette obligation pourra conduire à la résiliation du marché sans préavis et sans indemnité.

Conformément à l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le soumissionnaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (« le règlement européen sur la protection des données »). Il mettra en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour le respect de celui-ci.

Il est rappelé que :

- Les données à caractère personnel sont toutes les données qui permettent d'identifier une personne physique directement ou indirectement (par son nom, sa localisation géographique, son adresse IP, etc.) ;
- Les dispositions du règlement s'appliquent aux entreprises et administrations européennes ainsi qu'aux entreprises et administrations hors UE dès lors que ces dernières traitent les données personnelles de citoyens européens ;
- Le RGPD s'applique également aux traitements déjà existants avant le 25 mai 2018 qui devront être mis à jour afin d'être conformes aux obligations découlant du nouveau règlement européen, ainsi qu'aux lois et réglementations nationales en découlant ;
- L'objectif principal est de protéger les citoyens européens dont les données sont collectées, traitées, stockées ou cédées au regard de leurs droits et libertés garantis par la charte des droits fondamentaux de l'UE comme rappelé dans les premiers considérants du RGPD ;
- Les responsables de traitement, les responsables de traitement conjoints ainsi que les sous-traitants (les prestataires du responsable du traitement) sont considérés comme responsables des conséquences d'un traitement de données personnelles, concernant des personnes physiques, non conforme aux dispositions du règlement.

Le présent C.C.P. déroge dans son article 6 à l'article 33 du C.C.A.G. « F.C.S. », son article 9 à l'article 15 du C.C.A.G. « F.C.S. » et dans son article 11 à l'article 32 du C.C.A.G. « F.C.S. ».

Le Candidat ⁽¹⁾

A le.....

⁽¹⁾ Porter la mention manuscrite "lu et approuvé"

Devis estimatif quantitatif valant bordereau de prix

FOURNITURES DE FLEURS : ANNUELLES 2023

Lot n°1 : fleurs en godet

Livraison S17				
Jardinières Centre / G.Doumergue / Os / Parfumerie / Bvd.V.Auriol / Square Audigé / Oratoire / Parking Paysagé				
ESPECES/VARIETE/COLORIE	Contenant	Qté	PU/HT	TOTAL HT
ab+A13:C41utilon vf blanc touffe	C3l	10		
ac+A16:C117onitum cam "bicolore" bleu& blanc	G8	15		
acalypha "magnif copperleaf"f creme touffe	C3l	10		
achillée "fanal" rouge foncé	G8	15		
agapamthus blanche	C3l	15		
agastache rup"apache sunset"	G8	15		
agastache"red fortune" rouge	G8	15		
agathe variegata blancf.blanc&vert	G8	20		
alocasia macrorhyza F .vert buisson	C10L	15		
alyogine hakeifolia bleue f fin vert touffe	C3l	15		
alyssum sax compactum jaune (corbeille d'or)	G8	15		
anémone hupehensis "september charm" rose	P10	15		
asclepias"red butterfly"jaune&rouge	G7	15		
aster frikartii"moch" lavande	G8	20		
astericus jaune	G7	20		
aubrieta"dr mules variegated"bleu f.blanc&v	G8	15		
bacopa blanc	p10	20		
bacopa bleu	p10	15		
bégonia " baby wing" blanc f bronze	P9	20		
begonia bambusoide touffe	C3l	25		
bégonia tub "illumination" abricot	P10	20		
begonia tub ret"illuminatin" blanc	P10	20		
bégonia" dragon wing"rose	G7	20		
bégonia"santa cruz sunset" orange	P10	20		
belamcanda chimensis orange	P10	10		
bidens "pirate's pearl" blanc	G7	20		
ca+A40:C117lamintha nepeta nepeta blanc	G8	15		
calamintha grandiflora variegata rose	G8	15		
campanule caratica blanc	G8	20		
centaura mont"gold bulion"bleu f.jaune	P10	20		
coleus "halifax"f rouge bd jaune	G7	20		
convovilus mauritanicus bleu	G8	10		
coreopsis grand"buttercream"jaune crème	G8	15		
coreopsis vert"gradiflora"jaune	G8	15		
cosmos"sonata"blanc	G7	20		
cuphea "hopleys" orange	P10	15		
cuphea" googy" orange f jaune	P10	15		

ESPECES/VARIETE/COLORIE	Contenant	Qté	PU/HT	TOTAL HT
delachampia roezliana rose colone	C10L	15		
diacia"black thorn" abricot	G8	10		
dipladénia "boliviensis blanc	P10	20		
dipladenia"sundaville" rouge	P10	10		
dorotheanthus "mezoo" f vert&blanc	P10	15		
echinacéa"primadona"blanc	G8	15		
fuchsia variegata"ton west"f.blanc&vert	P10	20		
fushia "goldens orange"	G8	20		
fushia riccartonii tricolor rose	G8	20		
gaillarde "arizona sun"jaune/rouge	G7	15		
gazania "sum bathers" rose double f gris	G8	20		
géranium l double "narina" rouge feu	P9	25		
geranium L "imperial" rouge	C3 L	15		
géranium l double "amethyst96" violet	P9	25		
geranium L"blizzard melange	P9	10		
geranium Z rouge	G8	25		
géranium zonal mélange	G8	30		
geranium zonal saumon	C3L	25		
hemerocalis "final touch" rose	C1L	20		
hibiscus "disco belle"melange	P10	10		
impatiens double mélange	P10	30		
iochroma tubulasa rouge	P10	10		
ipoméé batatas "margaritas	P10	30		
lantana orange&jaune1/2 tige	C3l	10		
lantana retombante rouge	P10	20		
leucantheun"aglaia"blanc	G8	15		
matricaire "summer"" spirit" blanc	G7	10		
melampodium"showstar" jaune d' or	G7	15		
menthe spicata x citrata "basil" f vert	G8	15		
nemesia "blue bird" bleu	G8	15		
œillet d'inde majestic	G7	15		
œillet d'inde safari yellow	G7	30		
oenothéra"afrika sun"jaune	G8	20		
patate douce "erato" blanche	C1L	10		
pelargonium odo"fraise scarlett"rouge f.vert	P10	30		
penstemon"eletric"blue	G8	20		
penstemon"fire bird" rouge	G8	15		
penstemon"rubicunda"rouge ruby	G8	15		
penstemon"snow storm"blanc	G8	20		
petunia rmb "petubrachoia terracota " orange	P9	25		
petunia rmb"pétubrachoia sup .neon"rose	P9	25		
petunia" surfinia patio" bleu	P9	25		
pétunia"easy w.red imp"rouge	P9	25		
phlox pan " le mahdi" rouge violet	G8	10		
ratibida"chapeau mexicain"jaune&brun	G7	20		
rheum tanguticum"atrosanguinea"pourpre	C3l	10		
rose d'inde 1/2 nain "perfection"orange	G7	30		
rudbeckia sullivantii"goldstrum"jaune d'or	G8	20		

ESPECES/VARIETE/COLORIE	Contenant	Qté	PU/HT	TOTAL HT
sauge azurée bleu ciel f vert gris	G8	15		
sauge splen."rambo"rouge	G7	25		
scabieuse "chilr pepper" rouge	P10	20		
scaevola rose	P10	20		
scoparia"lemon mist" jaune	G7	20		
solanum rantonetti bleu tige	C10L	10		
solidaster luteus jaune clair	P10	15		
tabac "saragota" blanc	G7	30		
tabac "saragota" rouge	G7	30		
tagetes signata luna jaune	G7	30		
tagetes signata luna orange	G7	30		
thym citronus "anderson's gold" f jaune	G8	15		
véronique longifolia"alba" blanc	G8	15		
verveine "homestead purple"bleu violet	G7	30		
verveine rigida venosa violet	G7	25		
wedelia jaune d'or	P10	20		
zauscheneria californica latifolia orange	P10	20		
zauscheneria californica latifolia orange f.gris	P10	20		
zinia "chippendale"orange et or	G7	30		
zinnia g "queen red lime" vert&rose	G7	30		
Livraison S17	total plants	1965		
Livraison S18				
labitrie / commanderie / stèle / senghor / jardinières village / jardinières larramet leclerc				
ab+A121:C148utilon"thon bora bora" f jaune	P10	15		
abutilon rouge	P10	15		
achillée"the bacon" rouge	G8	15		
Agapamthus bleu	C3l	15		
agastache "red fortune"rouge	G8	15		
alstroéméria"gée" blanc rosé	C1l	15		
amaranthe que de renard "centurion" rouge	P10	10		
angelonia impérial star violet	P10	15		
anthemis jaune	P10	15		
anthemis jaune touffe	P10	15		
armeria maritima blanc	G8	20		
astéricus jaune	G8	15		
astéricus jaune	G7	15		
aubrieta"dr mules variegated"bleu f.blanc&v	G8	15		
bacopa blanc	P10	15		
bacopa bleu	P10	15		
begonia "santa cruzsunset"orange	P10	20		
begonia bambusoides touffe	C3l	10		
Begonia Dragon wing rose	G7	20		
begonia fuschioïdes rouge touffe	C3l	15		
begonia tub ret."illumination" blanc	P10	20		
belamcanda chimensis orange	P10	15		
bidens triplinervia.jaune or	P10	20		
bulbine jaune	P10	15		

ESPECES/VARIETE/COLORIE	Contenant	Qté	PU/HT	TOTAL HT
campanula pers "labello"blanc/bleu	P10	15		
campanule caratica blanc	G8	10		
ceratotheca triloba blanc	G8	10		
convolvulus mauritanicus bleu	G8	15		
coreopsis grand."buttercream"jaune crème	G8	15		
coreopsis tinctoria rouge acajou	G7	15		
cosmos1/2 nain "sonata" blanc	G7	15		
dahlia mélange "diablo"	G7	15		
dipladenia "sundaville"rouge	P10	15		
dipladenia rose colonne amabylis	C10l	10		
echinacea p "pink double delight"rose	P10	20		
echinicea"primadonna"blanc	G8	15		
euryops jaune touffe	C3l	15		
gaillarde "bourgogne"rouge foncé	G7	15		
gaillarde"arizona sun"jaune&rouge	G7	15		
gaura " wirling butterfly " blanc œil	G8	10		
gazania " majic " jaune, rouge , brum	G8	10		
gazania"day breack"mélange	G8	20		
geranium l simple b b lilas	C1l	20		
geranium l simple b b "imperérial"rouge	C1l	20		
geranium Zf "platinuim" orangé f argenté	P10	20		
geranium zonal mélange	G8	25		
helianthus "sal cosmic whisper"	P10	10		
hibiscus coccineus rouge	P10	15		
impatiens double mélange	P10	25		
ipomée bat margarita	P10	30		
lamier"white nancy" blanc&vert	G8	15		
lantana retombante blanc	P10	15		
lantana retombante rouge	P10	15		
lysimachia nun"goldylocks" f.jaune	G8	15		
miscanthus sun "odagio" rose	P10	10		
œillets d' inde "safari queen"orange&brun	G7	20		
pelargonium odo "fraisescarlett" rougef.vert	P10	20		
petunia pf "blanket white" blanc	P9	25		
petunia rmb "pétubrachoa terreacota" orange	P9	25		
petunia" surfinia patio" bleu	P9	25		
pétunia"easy w.red imp"rouge	P9	25		
phlox mac "natasha"rose strié blanc	G8	15		
phygelius"croftway red emperor" rouge	P10	10		
ratibida"chapeau mexicain"jaune&brun	G7	20		
rose d'inde 1/2 nain "perfection"orange	G7	30		
rudbeckia fulgida var "deamii"jaune	G8	10		
rudbeckia sullivantii"goldstrum" jaune or	G8	15		
santoline rosmarinifolia	G8	15		
sauge off "aurea" f jaune&vert	G8	10		
scabieuse caucasia"fama"bleu	G8	10		
scaevola bleu	P10	15		
scoparia "lemon mist" jaune	G7	15		

ESPECES/VARIETE/COLORIE	Contenant	Qté	PU/HT	TOTAL HT
tabac"saragota" blanc	G7	15		
tagetes signata"luna"orange	G7	20		
verveine "homestead purple"bleu violet	G7	15		
verveine tapissante saumon	G7	15		
verveine"sissinghurst"rose	G7	20		
Livraison S18	total plants	1255		
ECOLES : (Les plants doivent être bien développés et fleuris à la livraison)				
Begonia Super Olymp.nain mélange	G7	150		
Begonia Dragon wing rose	G7	150		
Geranium lierre simple mélange	G7	100		
Geranium massif Maverick mélange	P9	100		
Œillet d'inde disco jaune	P9	100		
Œillet d' inde disco orange	P9	100		
Petunia express mélange	P9	100		
Petunia rs Easy wave rouge	P9	100		
Petunia rpf Niagara Gin fiz	P9	100		
Petunia rs tidal wave hot pink	P9	100		
Livraison S18	total plants	1100		

Le,
Cachet et signature

Montant Total HT
TVA
Montant Total TTC